

(Traduction)

Emblème officiel thaïlandais

Annonce du Conseil National d'Investissement (BOI)

n° 10/2565

sur la mesure pour l'amélioration de la compétitivité

Selon l'annonce du Conseil National d'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements, pour encourager les investissements et les dépenses dans le secteur privé visant à améliorer la compétitivité dans la recherche et du développement de l'innovation qui sera bénéfique au développement du pays ou l'ensemble des industries, en vertu des articles 16, 18, 31 et 31/1 de la loi sur la promotion des investissements B.E. 2520 (1977), le BOI annonce ce qui suit.

1. Les projets soutenus par le BOI peuvent demander des droits et avantages supplémentaires aux fins de l'amélioration de la compétitivité dans le cas où les projets engagent les investissements ou les dépenses dans les domaines suivants :

1.1 Technologie et innovation

- Recherche et développement de technologies et d'innovation, y compris la recherche et le développement en interne, la recherche et le développement externalisés en Thaïlande ou la recherche et le développement conjoints avec des organisations étrangères ;
- Dépenses d'acquisition de propriété intellectuelle et/ou droits de licence pour la commercialisation de technologies développées en Thaïlande ;

- Conception de produits et d'emballages, soit par des designers internes, soit par des designers sous-traitants en Thaïlande, avec l'approbation du BOI ;

- Soutien des organisations scientifiques et technologiques telles que les établissements d'enseignement, les centres de formation spécialisés, les instituts de recherche ou les agences gouvernementales, y compris des fonds pour les domaines tels que le développement de la technologie et de l'innovation ou le développement des ressources humaines approuvés par le BOI ;

1.2 Développement des ressources humaines

- Formation en technologie avancée ;
- Organisation des formations ou des formations professionnelles pour développer les compétences, la technologie et l'innovation des étudiants en sciences et technologies à savoir, l'apprentissage intégré au travail (WIL), les programmes d'éducation en alternance et d'éducation coopérative tels qu'approuvés par le BOI

1.3 Développement des compétences des entrepreneurs

- Développement des fournisseurs locaux de matières premières ou de pièces détachées avec des actionnaires thaïlandais représentant au moins 51 pour cent du capital social dans la formation aux technologies avancées et à l'assistance technique

Les détails doivent être conformes aux critères spécifiés par le BOI. Toutefois, le projet bénéficiera d'une exonération supplémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes morales avec un plafond équivalent à 200 % des investissements et des dépenses et des droits et avantages supplémentaires s'il engage les investissements ou les dépenses comme suit :

(1) Une année supplémentaire d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales sera accordée si les investissements ou les dépenses qualifiées représentent au minimum 1 pour cent des ventes totales au cours des 3 premières années ou au minimum 200 millions de bahts, selon le montant le plus bas. Toutefois, la durée totale de cette exonération ne peut excéder 8 ans.

(2) Deux années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales seront accordées si les investissements ou les dépenses qualifiées représentent au minimum 2 pour cent des ventes totales au cours des 3 premières années ou au minimum 400 millions de bahts, selon le montant le plus bas. Toutefois, la durée totale de cette exonération ne peut excéder 8 ans.

(3) Trois années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales seront accordées si les investissements ou les dépenses qualifiées représentent au minimum 3 pour cent des ventes totales au cours des 3 premières années ou au minimum 600 millions de bahts, selon le

montant le plus bas. Toutefois, la durée totale de cette exonération ne peut excéder 8 ans.

(4) Quatre années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales seront accordées si les investissements ou les dépenses qualifiées représentent au minimum 4 pour cent des ventes totales au cours des 3 premières années ou au minimum 800 millions de bahts, selon le montant le plus bas. Toutefois, la durée totale de cette exonération ne peut excéder 8 ans.

(5) Cinq années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales seront accordées si les investissements ou les dépenses qualifiées représentent au minimum 5 pour cent des ventes totales au cours des 3 premières années ou au minimum 1 000 millions de bahts, selon le montant le plus bas. Toutefois, la durée totale de cette exonération ne peut excéder 8 ans.

Les activités des groupes A1 et A2 bénéficieront de la période supplémentaire d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales. Toutefois, la durée totale de cette exonération ne peut excéder 13 ans.

2. En cas d'investissements ou de dépenses consacrées à la recherche et au développement de technologies et d'innovation uniquement, y compris la recherche et le développement en interne, la recherche et le développement externalisés en Thaïlande ou la recherche et le développement conjoints avec des organisations étrangères représentent au minimum 1 pour cent du total des ventes au cours des 3 premières années ou au minimum

de 200 millions de bahts, selon le montant le plus bas. Le projet bénéficiera d'une exonération sans plafond de l'impôt sur le revenu des personnes morales. Toutefois, les activités sur la liste des bénéficiaires des droits et avantages supplémentaires dans le cadre de la mesure d'amélioration de la compétitivité sont considérées comme les activités adoptant des technologies et des innovations de pointe et bénéficieront de la période totale d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales ne dépassant pas 13 ans.

3. Afin de promouvoir les investissements dans le développement de la technologie et de l'innovation, les projets existants soutenus par le BOI peuvent prétendre aux droits et avantages supplémentaires au titre de cette mesure.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du conseil national d'Investissement